

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0879/PRE/EN portant régularisation d'autorisation d'ouverture des établissements d'enseignement privé catholique.

n° 85-0879/PRE/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
6 juillet 1985

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1985

Date du numéro
31 juillet 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 /PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n° 188/AN/81 du 30 juillet 1981

VU la demande présentée par Monseigneur l'Évêque de Djibouti, directeur de l'Enseignement privé catholique

Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 juillet 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : L'autorisation d'ouvrir des établissements d'enseignement privé, énumérés et définis dans les articles suivants, est accordée à Monseigneur Gagnon, évêque de Djibouti, directeur de l'Enseignement privé catholique, demeurant au boulevard de la République, B.P. 94.

Article 2

La liste des établissements d'enseignement privé autorisés à l'article 1 s'établit comme suit

- École de la Nativité : fondée en 1933 adresse : plateau du Serpent BP 53 structures autorisées : classes maternelles, école primaire à cycle complet ; collège d'enseignement secondaire (1er cycle)
- École de Boulaos ; fondée en 1956 adresse : boulevard De Gaulle, B.P. 2084 structures autorisées : école primaire à cycle complet ; école d'enseignement ménager dite « Foyer social de Boulaos »
- École de La Salle : fondée en 1961 adresse : avenue Guelleh-Batal, quartier 7, B.P. 41 structures autorisées : école primaire à cycle complet section de formation pré-professionnelle

- École Saint-Louis d'Ali-Sabieh : fondée en 1948 adresse : B.P. 9, Ali-Sabieh structures autorisées : école primaire à cycle complet ; section de formation pré-professionnelle ; école d'enseignement ménager dite « Foyer social d'Ali-Sabieh »
- École de Tadjourah : fondée en 1965 adresse : B.P. 9, Tadjourah structures autorisées : école d'enseignement ménager dite « Foyer social de Tadjourah » ; Centre de formation professionnelle dit « Centre professionnel Cardin »
- École d'Arta : fondée en 1955 adresse : Arta structures autorisées : école d'enseignement ménager dite « Foyer social d'Arta »
- École d'Obock : fondée en janvier 1972 adresse : Obock structures autorisées : école d'enseignement ménager dite « Foyer social d'Obock ».

Article 3

La direction et le personnel de chacun des établissements désignés à l'article 2 ci-dessus, devront se conformer aux dispositions réglementaires de loi n° 188/AN/81 portant organisation de l'enseignement privé.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
